



Assemblée générale

Distr. générale
12 septembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 134 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Mesures transitoires pour la présentation conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public des rapports financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale un rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés concernant les mesures transitoires pour la présentation conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public des rapports financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

* A/66/150.



Mesures transitoires pour la présentation conforme aux Normes comptables internationales pour le secteur public des rapports financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 60/283, a approuvé l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) comme normes comptables de toutes les organisations du système des Nations Unies, en remplacement des normes comptables du système des Nations Unies.
2. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a pour objectif de mettre en œuvre les Normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2012. Les règles de gestion financière par le Haut Commissaire pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.9), qui sont actuellement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies, sont en cours de révision. Elles seront présentées pour approbation au Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire à sa soixante-deuxième session, qui aura lieu à Genève du 3 au 7 octobre 2011.
3. Sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, ces règles de gestion financière seront promulguées par le Haut-Commissaire. Elles régissent l'ensemble des activités liées aux fonds constitués de contributions volontaires du HCR et doivent être alignées sur le Règlement financier de l'ONU.
4. Compte tenu du moment de la révision du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU pour mise en conformité aux Normes IPSAS, le Haut-Commissaire demande à l'Assemblée générale, aux seules fins de permettre au HCR de mettre en œuvre sans retard les Normes IPSAS, de l'autoriser à appliquer *mutatis mutandis* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU aux procédures comptables et aux rapports financiers concernant les fonds du HCR constitués au moyen de contributions volontaires, lui donnant la possibilité d'appliquer les Normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2012.